REMARQUES PRÉLIMINAIRES ET MODE D'EMPLOI DU SÉMINAIRE

Jean-Pierre Thibault, *Animateur du groupe de travail « Sites, paysages et espaces patrimoniaux », ICOMOS France.*

Nous y voilà !

Merci à tous, qui avez répondu nombreux à notre invitation, et qui nous aidez ainsi à relever ce défi que nous nous sommes fixés il y a un peu plus de quatre ans : rassembler autour de la thématique des espaces patrimoniaux, des gestionnaires et des acteurs venus de tous les horizons thématiques et disciplinaires qui ont en commun la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Il y a quatre ans en effet, les 15 et 16 octobre 2009, se tenait, dans la Maison des Deux-Caps Gris-Nez et Blanc-Nez, un colloque international co-organisé par notre ONG et le Réseau des Grands Sites de France, sur le thème *«valeurs universelles, valeurs locales, pour qui, pour quoi un site est-il grand ? »*. Dans les couloirs, des conversations informelles en inter-séances -qui sont l'un des apports importants de ce type de manifestation- avaient tourné autour du thème : *« les gestionnaires d'espaces protégés, quelle que soit l'origine de cette protection, ont des choses à se dire »*.

Ces derniers en effet, issus de réseaux différents de ceux des organisateurs, se retrouvaient assez bien dans la thématique évoquée et au-delà, se rendaient compte qu'ils étaient confrontés à des problèmes similaires et trouvaient (parfois) des solutions qu'il aurait été judicieux de mutualiser.

Le groupe « Grands Sites » s'est donc élargi à plusieurs têtes de réseaux, issus, par exemple du Centre des Monuments Nationaux(CMN), des réserves naturelles, des parcs, ou de l'Office National des Forêts (ONF).

S'est alors très vite posée à ce groupe élargi la question : quel(s) sujet(s) traiter ?

La poursuite du débat, entamé mais non conclu aux Deux-Caps, entre valeurs universelles et valeurs locales était une première solution.

Mais se posait aussi le problème du traitement de la norme juridique par rapport à la gestion d'un espace : quel devait être le rôle du droit par rapport aux autres politiques publiques, incitatives, fiscales ou foncières ?

Le mode de diffusion des valeurs patrimoniales dans et hors l'espace concerné était une troisième piste d'investigation commune : l'éducation du visiteur, l'explication qui lui est donnée sur ce qu'il voit ou devine dans un site (« interprétation » dans les espaces naturels, « médiation » dans les biens ou ensembles

culturels) était-elle adaptée, convaincante, pertinente ?

Le traitement des limites entre espace patrimonial et espace « ordinaire » a fini par s'imposer comme premier champ de réflexion commun aux différents gestionnaires d'espaces. C'est paradoxalement la composante pour laquelle la question semblait sans objet, le CMN, pour qui la limite paraissait tout simplement celle de la propriété de l'État dont il avait la charge... .), qui a fait prévaloir cette piste. Au fur et à mesure des discussions, ce thème de la limite s'est imposé à tous comme n'allant de soi pour personne, donc faisant réellement débat...

On va voir à présent comment et pourquoi -et surtout de quelle manière- notre séminaire peut aider à y voir clair.

Tout d'abord, quel est l'intérêt d'une limite, face à une diffusion de l'idée de patrimoine tellement vaste qu'on peut aujourd'hui se demander quel objet ou quel espace ne fait pas partie de cet ensemble.

A ce stade, la lecture d'un petit opuscule rédigé par Régis Debray est venu conforter notre idée que « tout n'était pas patrimoine ».

> *«Sacraliser, quel intérêt aujourd'hui quand tout semble désacralisé, la religion y compris ? Mettre un stock de mémoire à l'abri. Sauvegarder l'exception d'un lieu et, à travers lui, la singularité d'un peuple. Enfoncer un coin d'inéchangeable dans la société de l'interchangeable, une forme intemporelle dans un temps volatil, du sans-prix dans le tout-marchandise. »*
>
> in « Éloge des frontières », NRF Gallimard, 2010 [texte d'une conférence donnée à la maison franco-japonaise de Tokyo, le 23 mars 2010].

Dès lors, le groupe a procédé par auditions successives de territoires ou de séries de territoires concrets, choisis soit parce qu'ils recelaient d'entrée de jeu des valeurs patrimoniales multiples, soient parce qu'ils étaient représentatifs de démarches d'élargissement de ces valeurs (et parfois des limites) vers d'autres typologies patrimoniales. On est ainsi parti « du terrain » pour développer des questionnements sur le thème choisi.

Pas moins de 13 auditions et études de cas ont permis de dégager plusieurs axes de réflexion autour de ce thème des limites, qui s'est progressivement révélé particulièrement riche :

- Rochefort et l'estuaire de la Charente : l'Arsenal de Colbert et ses monuments multiples dans leur écrin de Marais ;
- Le Marais Audomarois, exemple d'un travail patient sur les valeurs humaines d'un marais productif, débouchant récemment sur une démarche et un label « Man and Biosphere » ;
- Le Parc National des Cévennes, seul parc national de métropole dont la zone-cœur abrite une population permanente, et où le patrimoine culturel vernaculaire a un statut équivalent au patrimoine naturel dans le « caractère » constitutif du parc ;
- Valparaiso, le célèbre port du nord du Chili, dont l'inscription au patrimoine mondial a permis de révéler un conflit de valeurs, et donc de limites, qui va être développé ci-après, dans l'une des premières interventions en séance plénière ;
- Le Vignoble de Tokay, dont le classement, là aussi, au patrimoine mondial, a malencontreusement ignoré le substrat socio-économique du territoire, ce qui fournit un exemple de limite hasardeuse et peu opérante dans la gestion ;
- Le Val de Loire, très vaste ensemble patrimonial, dont les châteaux et domaines ne sont qu'un résumé trop succinct, et qui développe avec subtilité la notion de « limite de projet » ; là aussi une présentation sera faite en séance plénière ;
- La Corniche des Maures, à la fois site classé, et périmètre d'acquisition du Conservatoire du Littoral, élargissement bienvenu à une unité paysagère dans son ensemble, des valeurs patrimoniales expérimentées dans

les propriétés du Conservatoire, notamment les jardins du Rayol ;

- La plaine de Versailles, l'ancien « Grand Parc » du château, c'est à dire le domaine de chasse du roi, aujourd'hui site classé qui préserve une plaine agricole enclavée dans l'urbanisation proliférante de la région-capitale ;
- La Villa Savoye, bâtie par Le Corbusier avec le souci fondateur de la vue, depuis l'édifice, sur la vallée de la Seine en contrebas : on tente aujourd'hui de re-situer un monument dans le contexte territorial qui permet seul sa compréhension ;
- Les « forêts d'exception », label promu par l'ONF pour promouvoir une gestion intégrée de forêts domaniales possédant un poids d'histoire ou de culture qui les distingue, dans l'esprit de leurs riverains ou de leurs visiteurs ;
- La Juridiction de Saint-Emilion, l'un des premiers paysages culturels français reconnus en tant que tel comme patrimoine mondial, qui est aujourd'hui confrontée au défi de l'élargissement du périmètre de sa structure intercommunale de gestion ;
- Les dernières évolutions de la labellisation « Grand Site de France », qui requiert un engagement plus explicite des collectivités territoriales concernées dans le projet labellisable, et ce pour l'intégralité de leur territoire, au-delà de l'espace juridiquement protégé ;
- Le Canal du Midi enfin, cas d'un ouvrage d'art linéaire, dont la protection du bassin visuel est devenue indispensable à la sauvegarde de ses valeurs.

Au fur et à mesure de ces différentes confrontations aux réalités de la gestion et aux préoccupations concrètes des responsables de sites[1], des pistes de travail se sont dégagées pour traiter le sujet.

Elles sont au nombre de quatre, chacune constituant le thème de travail d'un des ateliers qui vous sont proposés.

1. Qui détermine la limite d'un espace patrimonial ?

La limite perçue ou ressentie par les habitants permanents ou les acteurs locaux est rarement celle des experts.

Les conséquences de cette dichotomie entre limite scientifique (devenant le plus souvent la limite institutionnelle) d'une part, et limite sociologique -voire spirituelle quand il s'agit d'espaces sacrés- ont des répercussions importantes sur le mode de gestion des lieux ; il en est ainsi, par exemple, dans les montagnes où la limite scientifique est la plupart du temps une courbe de niveau (entre des étages phytosociologiques par exemple) et la limite des usages par les populations, fondée sur une complémentarité culturale entre l'estive d'un côté et la vallée ou le piémont de l'autre (culture céréalières et pâturages, et au sein de ces derniers, parcours saisonnier des troupeaux).

Dans tous les cas, l'adhésion nécessaire de la population aux valeurs patrimoniales dépend de la prise en compte des préoccupations d'usage liées au territoire vécu.

2. Est-on en présence d'une ou de plusieurs frontières ?

On assiste aujourd'hui très souvent à une superposition de statuts de protection sur un même territoire, elle-même issue de la pluralité des valeurs patrimoniales sur cet espace qui peut être à la fois Parc National, site classé et englober un ensemble bâti historique par exemple. Les élus locaux, ou certains acteurs socio-économiques y perçoivent un « mille-feuilles» de contraintes, dont la complexité les déroute, alors qu'il s'agit d'une véritable accumulation potentielle de richesses, une fois les explications données et une gestion commune mise en place.

1 Effectuées soit en salle, soit, pour trois d'en elles, sur place (Rochefort, Val de Loire et Saint-Émilion)

Comment imaginer un rapprochement des périmètres et/ou une gestion coordonnée des opérateurs locaux (ou même un choix d'opérateur unique ayant l'antériorité et la légitimité voulue) ?

De même qu'il n'y a qu'un seul « Patrimoine Mondial », avec un périmètre unique recoupant plusieurs critères de classement, on pourrait imaginer un seul « espace patrimonial »...

3. La « frontière » d'un espace patrimonial pourrait-elle passer d'un rôle défensif à une action offensive ?

Il existe en anglais deux termes pour désigner une limite territoriale :

- la « *boundary* », limite défensive, suppose la résistance à une pression foncière ou anthropique, ou à l'implantation malencontreuse d'équipements artificialisants ;
- la « *frontier* », quant à elle, suppose une dynamique conquérante ; elle s'analyse ici en autant de postes avancés des valeurs patrimoniales, supports des savoir-faire ou des pratiques exportés ou « propulsés » hors des limites.

Au sein du groupe de travail, un Architecte des Bâtiments de France faisait remarquer que c'était depuis les abords des Monuments Historiques que s'étaient répandus les toits en lauze dans des villages non protégés. Un responsable des Parcs Nationaux lui a alors répliqué que c'était à partir des parcs que des espèces quasiment disparues (le loup...) avaient pu recoloniser un espace de parcours de superficie suffisante.

Sur ce même thème, il faut prendre en compte la tendance à l'expansion surfacique des espaces patrimoniaux ; on est passé du ponctuel au territorial, les reconnaissances patrimoniales concernant désormais des espaces de plus en plus vastes. Dans cette extension de surface, l'approche fonctionnelle joue un rôle important : bassin-versant hydrographique, terroir réceptacle d'identités ou de savoir-faire, habitats ou espaces de parcours ou de migration d'espèces animales ou végétales menacées...

4. Quel peut être aujourd'hui le rôle des zones intermédiaires ?

Entre l'espace strictement protégé et l'espace de droit commun, se met très souvent en place une « marche », à l'instar des zones frontalières de l'empire carolingien.

Au-delà des diverses appellations que prennent ces « entre-deux », il faut à la fois s'interroger sur le rôle de tels espaces et sur l'évolution récente de leur conception.

De tels espaces ont en effet le double rôle d'amortisseur des pressions externes sur le site protégé et de réceptacle pour un développement durable lié à ce dernier ; il s'agit en effet d'un espace d'accueil des visiteurs mais aussi des activités qui dépendent du site ou assurent son fonctionnement. Ces espaces tirent en même temps un bénéfice direct de la proximité du cœur patrimonial, tout en subissant des sujétions particulières liées à son voisinage.

Il faut ensuite examiner les modifications récentes du statut juridique -quand elles en ont- de ces zones : on est ainsi passé des « abords » (cercle de 500 mètres autour d'un monument), à un périmètre «adapté », de la zone « périphérique » d'un parc à la « zone d'adhésion », tandis que l'Unesco renforçait, vis à vis des États-parties, l'exigence d'effectivité des zones tampons du Patrimoine Mondial. Il faudrait aussi étudier les rôles respectifs des deux zones intermédiaires du réseau MAB, ainsi que le nouveau rôle que la pratique récente de la protection des paysages confère au « site inscrit » : prise en compte des enclaves non classées et véritable rôle de transition en périphérie d'un classement.

A cette thématique peuvent aussi se rattacher les espaces de connectivité culturelle (routes historiques, biens en série) ou naturelle (corridors écologiques). On doit aussi examiner le cas particulier (pour filer la métaphore) des « postes frontières », éléments plus ponctuels,

mais stratégiques, portes d'entrées ou points d'expansion des valeurs patrimoniales.

Tel est, rapidement résumé, le point où nous en sommes arrivés au sein du groupe qui a préparé ce séminaire.

Il importe à présent de soumettre ces questionnements à des gestionnaires, des responsables ou des intervenants issus d'espaces patrimoniaux dont les valeurs, les origines et les modes de gestion sont différents (monuments, parcs, sites, réserves, espaces domaniaux ou espaces sous contrat, etc...). *C'est l'objet-même de votre présence ici* : passer nos travaux -qui n'ont théorisé qu'une douzaine d'auditions ce qui est assez peu- au crible de vos expériences quotidiennes. *Sommes-nous dans le vrai quand nous posons les quatre questions que je viens d'énoncer*, et quand nous tentons de les développer et de voir leur signification et leurs implications ?

Et à partir de cette confrontation entre nos théories et vos pratiques, nous tenterons ensemble de formuler des *recommandations à l'usage des décideurs publics*.

Le moment où nous situons n'est en effet pas indifférent : la présente législature a en effet mis en chantier plusieurs textes importants sur le patrimoine, ou ayant des implications directes sur ce dernier : en premier lieu, projet de Loi sur la Biodiversité, avec son titre V consacré aux espaces naturels protégés et son titre VI consacré aux sites et aux paysages ; le projet de Loi Patrimoines qui est au cœur de nos sujets ; mais également, le projet de Loi sur l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dont les effets indirects sur nos espaces patrimoniaux peuvent être importants.

Et n'oublions pas qu'au plan international, on assiste depuis plusieurs décennies à une évolution des modes de gestion des espaces protégés *vers l'intégration du patrimoine à la vie des territoires*, c'est-à-dire tout simplement à la prise en compte, dans cette gestion, des principes du développement durable.

Cela fait transition avec les interventions suivantes, de Marielle Richon et de Michel Cotte qui vont nous rappeler ce cadre, et dire en quoi -je l'espère- notre séminaire fait écho aux grandes tendances qu'ils constatent et promeuvent à cette échelle.

Merci encore de votre présence pluraliste et -je n'en doute pas- à la fois studieuse et productive pour le travail qui nous attend. •